

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion Administrative et Financière des Aides

171.16

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JACKY GERARD**

OBJET : Accord de transaction entre le Département des Bouches-du-Rhône et la société Méditerranéenne de voyageurs pour l'indemnisation des conséquences de la crise sanitaire.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes en situation de handicap, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département a conclu avec la société Méditerranéenne de voyageurs neufs accords-cadres à bon de commande pour le transport des élèves et étudiants handicapés sur des secteurs correspondant aux arrondissements de Marseille, excepté pour le 6ème et le 8ème arrondissements et pour les élèves et étudiants gravement handicapés.

L'entreprise a demandé au Département de l'indemniser des conséquences de la crise sanitaire du printemps 2020, dont elle estime qu'elle a bouleversé les conditions d'exécution de ses contrats.

Les discussions relatives à cette indemnisation se sont déroulées, sur proposition du Département, dans le cadre d'une médiation, telle que prévue par les articles L. 213 et suivants du code de justice administrative. Le médiateur, Monsieur Jacques LEGER, Conseiller d'Etat honoraire, le Département et la société Méditerranéenne de voyageurs ont signé une convention de médiation le 18 septembre 2020 formalisant cette procédure (Annexe 1).

Le médiateur a constaté qu'un accord est intervenu entre les parties sur une indemnisation par le Département des Bouches-du-Rhône de la société Méditerranéenne de voyageurs à hauteur de 155 000 euros et la renonciation corrélative de ladite société à toute réclamation liée aux effets de la crise sanitaire sur l'exécution des contrats susmentionnés. Le relevé de conclusion signé par les parties le 18/09/2020 relate la médiation (Annexe 2).

Le contrat de transaction, joint à ce rapport, a pour objet de matérialiser l'accord amiable issu de la médiation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL